

Bilan

du débat public

sur le centre de traitement
des déchets ménagers
d'Ivry / Paris XIII

du 4 septembre au 28 décembre 2009

dressé par le Président
de la Commission nationale
du débat public

Ce débat est le premier à être organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) sur un projet relatif au traitement des déchets ménagers, en l'occurrence celui du centre de valorisation biologique et énergétique à Ivry/Paris XIII.

En 2003, un débat organisé par la CNDP à l'échelle nationale avait concerné la gestion des déchets radioactifs, problème posant des questions bien différentes et ne pouvant donc être considéré à l'égal de celui qui fait l'objet du présent bilan.

En 2004, la Commission nationale avait été saisie par le Président du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence et par le Président de WWF France d'un projet d'unité de traitement des déchets ménagers localisée sur la zone industrielle de Fos-sur-Mer. Du fait d'une part que le dossier remis par le maître d'ouvrage faisait état, conformément aux dispositions du décret du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public, d'un montant d'investissement « bâtiments et infrastructures » très inférieur au seuil de recevabilité et d'autre part qu'elle avait répondu positivement aux demandes de conseil qui lui avaient été adressées par les collectivités territoriales, la CNDP n'a pas à l'époque donné suite à la saisine.

Elle avait néanmoins profité de l'occasion pour appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur la situation contradictoire des projets de traitement de déchets – qui soulèvent de fortes interrogations chez nos concitoyens – au regard de l'objectif de participation du public. C'est dire l'intérêt avec lequel la Commission nationale a observé le déroulement du débat.

Saisie le 12 Janvier 2009 par le Président du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) d'un projet de centre de valorisation biologique et énergétique des déchets dont le montant est supérieur au seuil de recevabilité et au vu du dossier de saisine, la CNDP a décidé le 4 mars suivant d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une commission particulière (CPDP) présidée par Monsieur Philippe Marzolf.

Elle a en effet considéré que la démarche suivie par le SYCTOM, orientée vers une stratégie de prévention et de réduction des déchets enfouis ou incinérés constituait un exemple d'intérêt national.

Par ailleurs, elle a jugé que l'impact du projet sur l'aménagement du territoire était important puisque le centre de traitement concerne la partie sud-est de l'agglomération parisienne en collecte et prise en charge des déchets ménagers avec l'utilisation de procédés innovants en matière tant de traitement, de valorisation énergétique que de transports alternatifs à la route. Elle a enfin estimé que l'incidence sur l'environnement était significative en raison de la double dimension d'incinération et de méthanisation en zone urbaine.

Le 1^{er} avril 2009, sur proposition de Monsieur Philippe Marzolf, elle a nommé membres de la commission particulière Mesdames Anne-Laure Bedu et Laurence Monnoyer-Smith ainsi que Messieurs Alain Marabout et Jean-Paul Puyfaucher.

Le 2 septembre 2009, la CNDP a jugé le dossier du maître d'ouvrage suffisamment complet pour être soumis au débat et en a approuvé le calendrier (du 4 septembre au 21 décembre 2009) ainsi que les modalités d'organisation.

Le 7 octobre, vu la lettre du président de la commission particulière demandant que soit diligentée une étude complémentaire sur le protocole de construction du modèle utilisé par le SYCTOM pour le calcul du gisement des déchets ménagers du bassin versant de l'usine d'Ivry/Paris XIII d'ici 2023, elle a décidé de faire procéder, sur ses crédits, à un audit externe.

Le 2 décembre, constatant que le rapport final d'audit ne serait disponible que le 21 décembre, elle a décidé de prolonger d'une semaine, soit jusqu'au 28 décembre 2009, la durée de ce dernier.

1. Les principales caractéristiques du projet

Tel que présenté par le maître d'ouvrage, le projet vise à anticiper la nécessaire réduction des déchets en diminuant de 20 % les capacités de traitement du site en les fixant à 600 000 tonnes (correspondant à un recyclage de 32 kg par habitant) et à diversifier les modes de traitement conformément au Grenelle Environnement en réduisant d'environ 50 % le volume des déchets incinérés. En réduisant la part de l'incinération et en introduisant la méthanisation en vue de traiter les déchets fermentescibles (permettant la production de compost et de biogaz), le SYCTOM assure vouloir optimiser le traitement des déchets de son bassin versant. Son président l'a rappelé en séance de clôture, « la suppression des 300 000 tonnes qui vont chaque année directement en décharge en grande couronne fait partie intégrante du projet ». La production de vapeur pour le chauffage urbain serait maintenue à son niveau actuel, permettant l'alimentation de 100 000 équivalent-logements. Les ordures ménagères résiduelles étant constituées à près de 60 % de matières fermentescibles, il est proposé de faire du recyclage organique une priorité. En outre, selon le SYCTOM, la réduction de 20 % du volume des déchets à traiter s'avère être un objectif ambitieux, ce qui le conduit à plutôt craindre d'être à terme en sous-capacité que de manquer de déchets.

Le maître d'ouvrage envisage une enquête publique en 2013, un démarrage des travaux en 2014 pour une mise en service des équipements d'incinération en 2019 et de méthanisation en 2023 ; le projet dont le coût se situe entre 737 et 787 millions d'euros serait financé sur des fonds propres, par des subventions à hauteur d'environ 10 % et par un recours à l'emprunt.

2. Déroulement du débat

Comme nous l'avons dit, ce débat est le premier à concerner en France le traitement des déchets ménagers. Au regard des réactions des populations ayant eu à connaître d'un projet de création d'une installation de cette nature, on aurait pu redouter de vives réactions, au moins de la part de riverains. Tel n'a pas été le cas, sans doute du fait de l'existence depuis de longues années de l'usine de traitement actuelle. Le débat a permis de faire le point sur les attentes et les craintes de tout un chacun, de saisir les impératifs et le cadre réglementaire et législatif s'imposant au maître d'ouvrage. Il a bénéficié des interventions de nombreux experts ou professionnels mobilisés par la CPDP, ce qui autorise à dire qu'en fait aucun aspect de la question n'a été occulté. L'ensemble des arguments présentés constituera une matière utile pour d'éventuels prochains débats sur des projets équivalents.

La commission particulière a mis en œuvre un site internet complet et sensiblement renouvelé ayant permis à qui le souhaitait de poser des questions avant et pendant les réunions publiques, de suivre ces dernières en direct et de conserver une trace audiovisuelle des échanges. Le blog du débat a constitué une nouveauté intéressante, même s'il n'a été utilisé que modérément, sauf en toute fin de débat.

Mais ne passons pas sous silence le sentiment ressenti par le maître d'ouvrage que le débat s'est déroulé comme une instruction plus à charge qu'à décharge de ses propositions. Le fait qu'il rassemble des élus dans ses instances de décision expliquerait-il cette réaction ? Est-ce un reflet du sentiment souvent partagé par ces acteurs de la vie publique que la démocratie de proximité – matérialisée ici par le débat – est difficilement compatible avec la démocratie de représentation ?

3. Un projet diversement apprécié

Dès la première réunion publique, les divers interlocuteurs ont annoncé clairement leurs positions. Les collectivités territoriales concernées s'accordent à reconnaître nécessaire la reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII. Elles sont suivies en cela par les syndicats d'exploitants et de salariés. Ceci

étant, le Conseil général du Val-de-Marne a souligné l'effort qu'il consent déjà en accueillant 25 % de la capacité d'incinération de l'Île-de-France alors qu'il ne représente que 12 % de la population francilienne ; de ce point de vue, il considère que la reconstruction d'une unité d'incinération à Ivry ne va pas dans le sens de l'équité territoriale bien que le maître d'ouvrage ait rappelé à maintes occasions qu'aucune des autres communes apportant aujourd'hui leurs ordures ménagères résiduelles à Ivry/Paris XIII ne peut matériellement accueillir des installations de traitement. Pour sa part, la municipalité d'Ivry n'a pas souhaité se prononcer à ce stade sur l'opportunité du projet.

Le milieu associatif a fait état de ses inquiétudes et de ses critiques. Ceci l'a incité à poser maintes questions, mettre fréquemment en cause l'argumentaire du maître d'ouvrage, présenter ses suggestions, émettre nombre de demandes et en clôture de débat à exprimer ses insatisfactions.

4. De nombreuses interrogations

Du début à la fin du débat, le public comme les associations ont exprimé leurs préoccupations vis-à-vis des options présentées par le SYCTOM en matière de dimensionnement de la future usine, d'incinération, de méthanisation, de prévention tout en les accompagnant de propositions ou de demandes précises.

Remise en cause tout d'abord des éléments à partir desquels a été évaluée la capacité de traitement du futur centre, jugée excessive.

Craintes en matière de santé ensuite : l'association « Passerelles » par exemple considère que l'incinération donne lieu à des émissions de produits dangereux que la réglementation ne permet pas d'écarter car de nouveaux polluants apparaissent tous les jours. Elle craint également que les mâchefers, souvent pollués, contaminent les nappes phréatiques.

Interrogations sur la localisation du centre aussi : l'étude présentée par le BRGM privilégiant la localisation à Ivry semble avoir été jugée convaincante mais quelques participants souhaiteraient néanmoins une meilleure répartition des centres de traitement au sein de la région Île-de-France.

Préoccupations aussi sur la pédagogie utilisée par le SYCTOM pour expliquer le projet au public : difficile, ont dit certains, d'interpréter les chiffres fournis par le maître d'ouvrage.

Les autres questions et interrogations ont surtout concerné les hypothèses avancées sur le recours et la place réservée à l'incinération, le développement de la méthanisation et l'insuffisance des actions de prévention.

5. Une question vivement débattue : celle de la capacité de traitement envisagée par le projet.

Quelle capacité ?

Le centre actuel de traitement des déchets à Ivry/Paris XIII, qui traite les ordures ménagères résiduelles de plus d'1,4 million d'habitants, arrive en fin d'exploitation. À l'horizon 2023, la production de déchets ménagers des foyers du bassin versant que le SYCTOM devra continuer à traiter est estimée par le maître d'ouvrage à 520 000 tonnes contre 587 000 tonnes en 2008. Le SYCTOM envisage en conséquence de dimensionner ses installations pour répondre à ces besoins, en tenant compte des actions de prévention qui devraient réduire de 5 % les tonnages à traiter. C'est ainsi qu'il prévoit pour son futur centre une capacité annuelle de traitement de 600 000 tonnes, soit 490 000 tonnes pour les déchets ménagers du bassin versant auxquelles s'ajoutent 110 000 tonnes de déchets ayant fait l'objet de tri mécanique dans les centres de Seine-Saint-Denis. Ces prévisions n'ont pas suscité de critiques

fondamentales de la part des principaux élus concernés.

Cette présentation n'a cependant pas convaincu tous les interlocuteurs du maître d'ouvrage. Ainsi, « les Verts » d'Ivry ont souhaité que la capacité de traitement de l'usine soit revue à la baisse car elle a été définie selon eux sur une base surévaluant la croissance démographique du bassin versant. À quoi, ont-ils ajouté, « les prévisions du SYCTOM ne respectent pas les préconisations de la directive-cadre européenne, de la loi Grenelle 1, du PREDMA d'Île-de-France en matière de diminution – par prévention et recyclage – du volume d'ordures à traiter ».

Un collectif (composé des associations A suivre, ATTAC Ivry-Charenton, CLCV-Ivry, CNIID, Les Amis de la Terre, Passerelles, Rudologie & co et TAM-TAM), constatant que le SYCTOM reconnaît comme prioritaires la prévention et la réduction des déchets, a réclamé que les hypothèses de dimensionnement du projet soient revues en conséquence.

Le président de la CPDP a en conséquence proposé début décembre à la Commission nationale, qui l'a accepté, que soit menée une étude complémentaire sur le protocole de construction du modèle utilisé par le SYCTOM pour le calcul du gisement des déchets ménagers du bassin versant concerné.

Étude complémentaire : la controverse

Il convient ici d'évoquer le problème posé par cet audit. Après consultation, le bureau « Horizons » a été choisi pour le réaliser. Il a remis ses conclusions le 22 décembre, ce qui explique que la clôture du débat ait été repoussée d'une semaine, peut-être insuffisamment d'ailleurs. Le Président du syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés (SVDU), celui du SYCTOM et les maires d'Ivry et du 13^{ème} arrondissement de Paris ont réagi avec vigueur au choix de ce bureau, dont ils remettent en cause l'objectivité, les modalités de travail et les conclusions. Pour sa part, le CREDOC, qui avait été retenu par le maître d'ouvrage pour effectuer le travail de prévision à l'horizon 2020 et de prospective à l'horizon 2050, s'est livré également à des critiques de même nature.

Dès le mois de novembre, le SYCTOM avait d'ailleurs émis des réserves sur le choix de ce bureau d'études. Informée de ces réactions, relatives notamment à l'ancienne collaboration de l'un – en fait deux – des experts avec le Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID¹), la Commission nationale a reçu le bureau d'études afin de souligner le devoir d'objectivité et de neutralité auquel il se devait de répondre. Je ne doute pas que le Président de la CPDP, s'il avait eu connaissance de ces éléments, aurait récusé la candidature du bureau Horizons.

À l'opposé, la plateforme associative constituée lors du débat public a insisté sur l'indépendance avec laquelle a travaillé le bureau Horizons et trouvé dans les conclusions de l'audit, confirmation des critiques qu'elle a émises à l'encontre du projet.

On ne peut que partager le sentiment de toutes les parties qui jugent regrettable de n'avoir eu connaissance de ce travail qu'en toute fin de débat, ce qui leur a interdit d'en discuter plus avant ; ceci prouve indéniablement qu'il s'agit d'être très attentif au moment auquel ces études sont proposées à la décision de la CNDP ; il est ainsi vivement recommandé aux commissions particulières de profiter de la phase de préparation du débat pour repérer autant que possible d'éventuelles demandes de cette nature. C'est d'ailleurs ce qu'avait anticipé la CPDP en constituant, dès septembre, un groupe de travail afin que le maître d'ouvrage explicite les méthodes retenues pour l'évaluation du gisement du bassin versant.

Cet audit pourra néanmoins alimenter les discussions que tous ont accepté de poursuivre au-delà du débat et permettre d'approfondir plus tranquillement cette question du dimensionnement des futures installations, ce que le débat n'a qu'insuffisamment permis.

1. « Association à but non lucratif (dite «Loi 1901») agréée pour la protection de l'environnement menant campagne en faveur d'une gestion écologique de ces derniers notamment grâce à leur réduction à la source (en quantité et en toxicité) et au détournement de l'incinération et de la mise en décharge » (extrait du site <http://www.cniid.org>).

6. L'incinération : des craintes et des propositions

Le débat n'a pas suffi pour mettre un terme à la controverse quant aux effets de l'incinération sur la santé publique. Sans doute de récentes études de l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire) ont convaincu certains acteurs que le risque est devenu marginal. D'autres jugent qu'on ne peut conclure à l'absence de risque sanitaire, ce qui les a incité à souhaiter que se développe une surveillance continue et indépendante des émissions et des polluants. Le maître d'ouvrage considère que l'incinération de la fraction combustible est une alternative aux énergies fossiles et a un bilan carbone favorable. À l'opposé, le CNIID, ATTAC et certains membres du public accusent l'incinération d'émettre des gaz à effet de serre et de produire des mâchefers (dont la toxicité fait débat) ; en un mot, qu'elle constitue un pis-aller.

Les deux tables rondes organisées sur ce thème et les échanges qui ont suivi ont cependant permis qu'émergent des propositions : réalisation d'une étude sanitaire sur les impacts de l'installation ; définition d'un protocole de suivi environnemental ; maintien de la vigilance tout en conservant le panache de fumée et en ne cherchant pas obligatoirement à cacher l'usine, etc.

7. Méthanisation : tri mécano-biologique ou collecte sélective des biodéchets ?

Pour le SYCTOM, la méthanisation associée à la valorisation biologique est un procédé de traitement des déchets à des coûts maîtrisables et d'ores et déjà performant. Le biogaz issu de la méthanisation peut servir à produire de l'électricité et du carburant pour les bennes à ordures ou être injecté dans le réseau GDF.

L'assistance s'est interrogée sur la qualité du compost, bien que le SYCTOM se soit engagé à produire un maximum de compost à la norme NFU 44-051 qui en garantit l'innocuité, la traçabilité et le contrôle. Plusieurs participants ont demandé la mise en place d'une collecte sélective de biodéchets pour obtenir une meilleure qualité de compost. D'autres, se référant aux expériences conduites à Montpellier, ont soulevé le problème des nuisances olfactives d'un site de méthanisation.

Si chacun reconnaît que les risques d'accident associé à de telles installations sont négligeables, plusieurs participants se sont interrogés sur le tri mécano-biologique (TMB) associé à la méthanisation et à la qualité du compost généré puisque le TMB s'opère sur les ordures brutes. D'un côté, les associations craignent généralement que ce procédé décourage les collectes sélectives des biodéchets et empêche le développement du compostage individuel. De l'autre, les exploitants valorisent ce procédé permettant selon eux de capter d'importants volumes de déchets organiques sans modifier le dispositif de collecte, de produire un biogaz aux multiples perspectives de valorisation et d'obtenir, comme nous l'avons mentionné, un compost normé. Le maître d'ouvrage ajoute que cet équipement est conçu pour être en capacité, au fur et à mesure de la montée en puissance des collectes séparatives de déchets verts, de les accueillir en tant que tels.

On s'est aussi inquiété du surcoût lié au confinement du site du fait de son implantation en milieu urbain. C'est pourquoi certains parmi l'assistance ont souhaité surseoir au choix du TMB.

8. Donner la priorité à la prévention

Les réticences exprimées surtout vis-à-vis du dimensionnement du futur centre de traitement renvoient à une position largement partagée par les interlocuteurs associatifs, celle consistant à prôner une meilleure prévention à l'image de ce que font certaines autres capitales européennes

afin de réduire fortement le gisement à traiter. Par exemple, France Nature Environnement et sa fédération régionale Île-de-France Environnement estiment que le nouveau centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry risque d'agir comme un « aspirateur à déchets », allant ainsi contre les préconisations du Grenelle Environnement et les dispositions de la directive-cadre européenne. L'enchevêtrement des responsabilités, l'absence d'une véritable politique ambitieuse, l'insuffisance des moyens financiers consacrés à la prévention sont autant de facteurs expliquant, selon les associations, une situation qu'il s'avère possible d'améliorer si l'on en croit la réussite d'expériences conduites hors de nos frontières. Le maître d'ouvrage a rappelé qu'il ne dispose que d'un pouvoir très limité en la matière, cette prévention relevant de la compétence des communes. Il a ajouté que le doublement des capacités de tri (60 000 tonnes demain contre 30 000 tonnes aujourd'hui) contribue indubitablement à cet effort d'amélioration des performances voulue par tous.

9. L'usine dans son environnement urbain

Le SYCTOM a souhaité que la refonte des installations soit l'occasion de réfléchir sur son intégration urbaine, architecturale et paysagère. C'est ainsi qu'il a fait travailler trois bureaux d'études qui sont venus présenter leurs travaux en réunion publique. Comment ce projet s'inscrit-il dans la continuité urbaine d'une ville comme Paris et de l'agglomération, le long de la Seine ? Comment accompagner l'évolution du tissu urbain ? L'usine doit-elle être compacte ou non, en partie enterrée ou non ? Faut-il la cacher ou au contraire en assurer la visibilité ? Quelle place accorder à d'éventuels espaces publics ? Où et comment réaliser les unités de méthanisation ? Voici quelques-unes des questions posées lors du débat auxquelles, parmi d'autres, devra répondre le projet définitif.

Comme dans tous les débats, les conditions de réalisation du chantier ont fait l'objet d'échanges multiples. Le SYCTOM a indiqué que le chantier se déroulerait en deux phases : la première débiterait en 2014 pour une mise en service de l'unité d'incinération en 2019, et la seconde permettrait une mise en route totale (incinération et méthanisation) en 2023. Il conviendra d'en maîtriser les impacts pour préserver la qualité de vie des riverains pendant les travaux (réduction des émissions de poussières, des nuisances sonores et des vibrations, etc.). Pour l'information des riverains et le suivi du chantier, le SYCTOM a proposé la mise en place de « sentinelles », une charte de qualité environnementale, un lieu d'information, des visites de chantier, et un espace d'expression sur son site internet. À quoi s'ajouterait, à l'issue du débat, l'ouverture d'une concertation. On ne peut que se féliciter de ces perspectives, sachant cependant qu'il conviendra que les partenaires s'accordent sur le cadre dans lequel se déroulerait cette dernière : le comité de pilotage existant et élargi ou un comité de concertation permanent, appelé notamment à s'exprimer sur le cahier des charges destiné à calibrer le projet final.

10. Quel bilan tirer de ce débat ?

Le débat a eu lieu

9 réunions publiques, près de 1000 participants, 52 intervenants hors CPDP et SYCTOM, 3 réunions du groupe de travail, 30 000 visites du site internet, 280 questions, 15 cahiers d'acteurs, 170 articles et commentaires déposés sur le blog. Tous les aspects techniques, sanitaires, environnementaux, sociaux, urbanistiques susceptibles d'être abordés l'ont été à l'occasion de ces quatre mois d'échanges. L'opportunité du projet a été discutée, les suites à envisager au-delà du débat ont fait l'objet de nombreuses propositions. Les interventions du public – dont on peut cependant regretter qu'il n'ait pas été suffisamment étoffé – ont été largement argumentées.

Un autre regret : la CPDP avait initialement misé sur l'ouverture du débat vers les jeunes générations en développant un kit pédagogique accessible sur Internet, ce qui ne s'est malheureusement

pas traduit dans les faits. Cette constatation vaut d'ailleurs pour tous les débats. Alors que les projets soumis à discussion engagent l'avenir de nos enfants, l'absence des jeunes dans le public se fait cruellement sentir. À la Commission nationale et aux commissions particulières d'imaginer les moyens à mettre en œuvre pour les intéresser et les attirer.

Mais il n'a pas satisfait tous les partenaires

Nous avons vu que le maître d'ouvrage a exprimé son insatisfaction au sujet de l'étude complémentaire ; il a aussi regretté l'intervention excessive selon lui d'experts au détriment de celle d'autres associations ou d'élus des communes du bassin versant et une assistance aux réunions publiques que l'on aurait pu imaginer plus large. En clôture de débat, le collectif de huit associations déjà cité a fait part de son insatisfaction face à l'attitude du SYCTOM qu'il accuse d'immobilité face à la majorité de ses revendications et propositions.

Ceci illustre bien que la question du traitement des déchets ménagers est propice à des prises de positions bien éloignées les unes des autres, traduit des conceptions antagonistes de ce que devrait être le fonctionnement à venir de notre société, met en relief une certaine dilution – ou du moins un enchevêtrement problématique – des responsabilités des acteurs institutionnels, ouvre la voie à des discussions enflammées sur les techniques mises en œuvre. À n'en pas douter, les controverses rencontrées lors de ces échanges sont celles qui émailleront les autres éventuels débats sur des projets similaires.

Il ne serait ainsi peut-être pas irréaliste que puisse être organisé sur cette problématique un débat d'option générale au sens de la loi du 22 février 2002, à l'image de ce qui est actuellement le cas pour les nanotechnologies ou été entrepris naguère sur la gestion des déchets radioactifs. Ceci ouvrirait peut-être la voie à d'autres modalités de concertation sur des projets de ce type. Tel est l'un des enseignements que peut tirer la Commission nationale de ce débat public et transmettre aux ministres concernés.

De surcroît, le fait d'avoir proposé un seul projet de reconstruction sans présenter d'alternative(s) peut expliquer l'insatisfaction manifestée par des interlocuteurs du maître d'ouvrage. Le débat a ainsi été davantage consacré à l'examen des hypothèses à partir desquelles le SYCTOM a élaboré son projet (évaluation du bassin versant et politique de prévention en particulier) tout en faisant néanmoins émerger de nombreuses pistes de réflexion complémentaires et des prises de position propres à améliorer les caractéristiques des installations projetées et les modalités de travail en commun.

Des engagements pris

Même si le milieu associatif a critiqué comme nous l'avons vu le comportement trop rigide d'après lui du SYCTOM, il n'en demeure pas moins que le maître d'ouvrage a pris au cours et à la clôture du débat de nombreux engagements. Dans la décision qu'il sera amené à prendre et à rendre publique sur la suite qu'il entendra donner à son projet, il serait bon qu'il les rappelle et précise les modalités qu'il envisage pour leur donner corps. Sans être exhaustif, mentionnons :

- mettre en place un comité de pilotage comprenant les associations pour l'élaboration du plan de prévention 2010 - 2014 du SYCTOM,
 - sensibiliser les maires du territoire concerné pour encourager le développement de collectes séparatives de bio-déchets,
 - lancer une étude sur le gisement de bio-déchets pour identifier les gisements importants valorisables sur ce territoire,
-

- mettre en place un indicateur simplifié permettant une meilleure compréhension des résultats des contrôles effectués sur les centres gérés par le SYCTOM et un réseau de « sentinelles » composé de citoyens qui garantiraient un droit permanent à l'interpellation,
- instaurer sur Ivry une charte de qualité environnementale avec des réunions régulières auxquelles les municipalités peuvent convier les associations,
- déléguer à un collectif d'associations l'organisation et la maîtrise d'un contrôle annuel parmi les deux contrôles que réalise le maître d'ouvrage à sa propre initiative.

Cette simple liste démontre que malgré les insatisfactions dont ont pu faire état les parties en présence, le débat a permis de nombreuses avancées.

Le SYCTOM devra aussi réfléchir à la manière avec laquelle il entend répondre au souhait des associations visant à la création d'un comité permanent de concertation tel qu'évoqué ci-dessus afin de poursuivre les échanges sur le long terme sous l'égide d'un garant, ce qu'ont accepté tous les acteurs.

Adapter la procédure de choix des candidats à la réalisation des études complémentaires

Les réactions enregistrées au sujet de l'étude du bureau Horizons illustrent avec quel soin il convient de procéder au choix des bureaux d'études ou des consultants auxquels sont confiées les études ou expertises complémentaires au sens de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; c'est pourquoi, afin d'éviter à l'avenir des difficultés de cette nature, la CNDP a décidé de leur faire signer dorénavant un document joint à leur proposition, engageant leur responsabilité et assurant leur indépendance vis-à-vis du débat et de ses acteurs.

Ce bilan sera rendu public avant la fin du délai de deux mois suivant la clôture du débat. Le maître d'ouvrage disposera alors de trois mois pour arrêter, expliciter et rendre publique sa décision quant au principe et aux conditions de la poursuite du projet.

Philippe Deslandes



cndp
Commission nationale
du débat public

6, rue du Général Camou - 75007 Paris
Tél. : 01 42 19 20 26 - Fax : 01 42 19 17 90
www.debatpublic.fr - email : contact@debatpublic.fr